



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.266

Déposé le : 27.11.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ?**

## Texte déposé

L'histoire se répète, l'Etat français a une fois encore plusieurs mois de retard dans le paiement de la rétrocession de l'impôt des frontaliers. Cette situation préterite notre canton et nos communes en les privant d'une manne fiscale nécessaire. Certaines doivent même emprunter de l'argent afin de palier à ce retard, ceci au frais des contribuables vaudois. De plus, le retard du paiement français ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice et de lassitude que la population et les politiques peuvent ressentir à l'égard de la France, qui quelquefois montrent des signes revendicateurs envers notre pays.

Rappeler également que le contribuable vaudois lui, doit s'acquitter de ses impôts dans les délais, sans quoi il s'expose à des pénalités.

Dès lors, que gagne-t-on à vouloir ménager un Etat mauvais payeur ?

Cette situation est l'occasion de soulever quelques questions nécessaires afin de revoir la pratique pour les années à venir :

- Le taux de rétrocession (4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse) n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà 35 ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?
- Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payé pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?
- Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



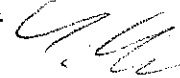
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

*Pahid Yvan*

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**